

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC091

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPPEZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.7 Actes spéciaux et divers

Objet : Approbation du rapport d'activité produit par la société LETO relatif à la gestion du centre aquatique Valséo pour l'année 2025

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-président délégué, rappelle que la Communauté de Communes a attribué un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo à la société EQUALIA, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028. Ce contrat a ensuite été transféré par avenant n°01, notifié le 10 novembre 2023, à la société LETO.

Il ajoute que conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service de gestion du centre aquatique Valséo. Il doit permettre aux membres de l'assemblée d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité 2025 de la société LETO pour la gestion du centre aquatique Valséo est présenté en annexe de la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 ;

VU l'article 47 du contrat de délégation de service public ;

VU le rapport d'activité 2025 produit par la société LETO pour la gestion du centre aquatique Valséo, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société LETO relatif à la gestion du centre aquatique Valséo pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **30 JUIN 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184,
rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



